

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 15delib11072023

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/05/2023

Objet : FINALISATION DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET REALISATION DU PLAN ASSAINISSEMENT
RHI DUBELLAY

Nature : Délibérations

Matière : Urbanisme - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de télétransmission : 23/05/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 15EME DELIBERATION DU 11 MAI 2023.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20230523-15delib11072023-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/05/2023



**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**
-=-
**COMMUNE DE
SAINTE ANNE**
-=-

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE
DU JEUDI 11 MAI 2023

Numéro de la délibération
15^{ème} délibération
-=-

***Finalisation des études pré-opérationnelles et réalisation du plan d'aménagement
d'assainissement de la RHI Dubellay***

L'an deux mille vingt-trois, et le onze du mois de mai, à dix-huit heures dix-huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francis BAPTISTE.

Convocation faite le
05 mai 2023

Membres
en exercice : 35

Présents (27) :
M. Francis BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Lydia FARO-COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Mariane GRANDISSON, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 12 mai 2023

SAINTE-ANNE,
Le 12 mai 2023

Absents représentés (08) :
Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER (représentée par Mme Marianne GRANDISSON); M. Jacques Lucien KANCEL (représenté par M. Francis BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représenté par Mme Liliane MALACQUIS), M. Christian BAPTISTE (représenté par Mme Lydia FARO-COURIOL), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Sylvia LAPTES), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), M. Bruno DESIREE (Mme Maude GEOFFROY), M. Sébastien GAUTHIER (représenté par M. Georges NARDIN).

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal en date du 30 octobre 2018 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées AR 328, AR 329 *pour partie* et AR 603 situées à Dubellay et au portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe ;

Considérant les diagnostics réalisées sur le périmètre de l'opération notamment les différents diagnostics ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser le plan d'aménagement et d'assainissement du secteur ;

Considérant qu'un la réalisation du Plan de relogement des habitants dans le cadre de l'opération doit également être réalisé ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité ;

- Votants : **35**
- Pour : **23**
- Contre : **2** (M. Patrick GALAS et Mme Jeannette COURIOL)
- Abstentions : **10** (Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, M. Christian BAPTISTE (représenté par Mme Lydia FARO épouse COURIOL), Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Sylvia LAPTÉS), M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, Mme Sylvia LAPTÉS, M. Miguel TROUPE et Mme Kitty COURIOL-LOMBION)

DECIDE :

Article 1 : d'acter le lancement de la réalisation du plan d'aménagement et d'assainissement du périmètre de l'opération validé.

Article 2 : de valider les diagnostics déjà réalisés notamment :

- Le diagnostic des constructions existantes ;
- Les constructions identifiées en état de ruine ou d'insalubrité qui doivent faire l'objet d'une démolition ;
- Le statut foncier des constructions et des terrains inclus dans le périmètre de la RHI ;
- Le diagnostic des réseaux d'eaux (potable, usées, pluviales) et d'électricité ;
- Le contexte urbain de l'opération au regard de l'environnement ;
- L'identification des risques naturels.

Article 3 : d'autoriser le maire a signé tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : de donner tout pouvoir au Maire pour suivre cette affaire et signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Francs BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.